

Le comité établit également les moyens d'évaluation pertinents à la sélection du forestier en chef. Ceux-ci doivent être de nature à permettre de constater impartialement la valeur des candidats.

8. Après évaluation des candidatures admises, le comité d'évaluation dresse une liste d'au moins trois personnes aptes à être nommées forestier en chef de la façon suivante :

1° les recommandations du comité d'évaluation sont faites à la majorité des membres;

2° un membre du comité d'évaluation peut inscrire sa dissidence à l'égard de l'ensemble ou d'une partie de la recommandation.

9. Le comité d'évaluation soumet la liste des personnes faisant l'objet d'un avis favorable pour occuper le poste de forestier en chef au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif et l'informe des critères de sélection qu'il a retenus pour l'évaluation des candidats.

10. Les critères de sélection retenus par le comité pour l'évaluation des candidats sont publics. Toutefois, le nom des candidats, la liste des candidats recommandés ainsi que tout renseignement ou document se rattachant aux moyens d'évaluation sont confidentiels.

54405

Gouvernement du Québec

Décret 841-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT la nomination des membres du comité d'évaluation des candidats au poste de forestier en chef

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1) prévoit que le gouvernement nomme un forestier en chef qu'il choisit parmi au moins trois personnes ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part d'un comité composé de trois membres nommés par le gouvernement, au terme d'un processus de sélection établi par le gouvernement;

ATTENDU QUE le mandat de forestier en chef viendra à échéance le 7 décembre 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir ce poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du comité d'évaluation des candidats au poste de forestier en chef;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité d'évaluation des candidats au poste de forestier en chef :

— monsieur Robert Beauregard, doyen de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval et professeur titulaire;

— madame Jacinthe Leclerc, directrice générale du Centre de foresterie des Laurentides, Service canadien des forêts, Ressources naturelles Canada;

— monsieur Magella Morasse, ingénieur forestier en pratique privée;

QUE monsieur Robert Beauregard préside ce comité;

QU'à titre de président de ce comité, monsieur Robert Beauregard reçoive des honoraires de 1 100 \$ par jour établis sur la base d'une journée de 8 heures de travail;

QUE les autres membres de ce comité reçoivent des honoraires de 800 \$ par jour établis sur la base d'une journée de 8 heures de travail;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983;

QUE les membres du comité d'évaluation soumettent la liste des personnes ayant fait l'objet d'un avis favorable pour occuper le poste de forestier en chef à la secrétaire générale associée aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif au plus tard le 19 novembre 2010;

QUE le mandat de madame Jacinthe Leclerc et de messieurs Robert Beauregard et Magella Morasse prenne fin par la nomination du forestier en chef.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54406